

Loi Générale modern

Loi n° 137/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'ONEAD pour l'exercice 2022.

n° 137/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 2 avril 2025
Numéro JO n° 04 du 27/02/2025	Date du numéro 27 février 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT La Constitution du 15 septembre 1992

- VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VULa Loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales
- VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VULa Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er juin 2006 portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti
- VULe Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales
- VULe Décret n°99-077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics industriels et commerciaux
- VULe Décret n°2001-0134/PR/PM du 04 juillet 2001 modifiant le Décret n°99 0077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial
- VULe Décret n°2007-0019/PR/MAEMCEH du 21 mai 2007 portant statuts initiaux de l'ONEAD
- VULe Décret n°2013-174/PR/MAERH du 23 juillet 2013 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD
- VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VULa Délibération n°01/2024 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 26 juin 2024
- VU

La Circulaire n°006/PAN du 20/01/2025 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Octobre 2024.A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 29/01/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'ONEAD pour l'exercice 2022, arrêtés comme suit

– Produits :.....	9 441 564 179 FDJ – Charges	
:.....	9 304 687 450 FDJ – Résultat net :.....	136
876 729 FDJ	ARTICLE 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.	

Fait à Djibouti, le 27 Février 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH